

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.02.2018	15h39	18.114	DFS
Annule et remplace				
Auteur(s) : Groupe libéral-radical				
Titre : Appel d'offres : l'État annule une victoire !				
<p>Contenu :</p> <p>Selon les informations qui nous sont parvenues, ce n'est pas une première. Le cas qui nous concerne : une entreprise neuchâteloise de plus de 110 personnes, qui forme 19 apprentis et dont la grande majorité des collaborateurs sont domiciliés dans le canton, a complété sa soumission dans les délais et dans le cadre d'un appel d'offres ouvert – CFC 231.24 Rail d'énergie. Étant donné qu'elle a été la seule offre reçue par le service concerné (le service des bâtiments), celui-ci a fait valoir l'article 36a de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) en interrompant la procédure d'adjudication. Le service a informé l'entreprise par courrier recommandé le 14 décembre 2017 en spécifiant que le marché n'était pas remis en cause et que la procédure serait répétée.</p> <p>Le groupe libéral-radical est stupéfait de cette manière abrupte de l'État « d'annuler le résultat d'un match, gagné haut la main par une équipe locale, en invoquant que l'adversaire ne s'est pas présenté à la compétition, bien que la date de la rencontre ainsi que les règles du jeu aient été connues de tous ».</p> <p>Le cas auquel nous faisons référence n'est pas isolé, le Conseil d'État ayant été récemment désavoué par le Tribunal cantonal en raison d'erreurs (grossières) lors de l'adjudication de l'appel d'offres pour la gestion de la Cité des étudiants.</p> <p>Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'il a été mis au courant des faits avant que l'entreprise ne soit informée ; – de connaître ses arguments qui pourraient justifier une telle démarche « cavalière » ; – comment il entend s'assurer, tout en respectant les règles économiques et déontologiques sur les marchés publics, qu'une politique « Neuchâtel first » soit cultivée du point de vue institutionnel. 				
<p>Développement :</p> <p>Le canton de Neuchâtel a besoin de cohérence et de visibilité non seulement en termes politiques, mais autant en termes de développement économique. Le Conseil d'État prône depuis des années, et encore tout récemment dans son programme de législature 2017-2021, que nous avons besoin d'un <i>New Deal</i>, d'entreprises locales compétitives avec une substance fiscale démontrée et qui favorisent autant la réinsertion professionnelle que la formation duale.</p> <p>Il est d'autant plus inquiétant de constater que l'entreprise en question dispose de toutes les compétences spécifiques requises et qu'elle est largement reconnue au-delà de nos frontières cantonales pour sa compétitivité dans ce type de travail.</p> <p>Les éventuels futurs concurrents (puisque l'appel d'offres est répété), domiciliés hors canton, auront l'avantage de se baser sur l'offre de l'entreprise locale et pourront se positionner en termes de prix lors de la répétition de la procédure pour, finalement, l'emporter.</p> <p>Oui, nous sommes parfaitement conscients que la meilleure offre a le potentiel d'engendrer des économies ponctuelles et directes pour l'État, mais nous doutons que les conséquences économiques indirectes d'une telle interruption de procédure en valent la chandelle ! Nous parlons de coûts, d'opportunités et du message négatif que nous transmettons aux entreprises neuchâteloises innovantes et génératrices de valeur ajoutée.</p>				
Demande d'urgence : NON				
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :				
Andreas Jurt				
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :		Autres signataires suite (prénom, nom) :	
Matthieu Aubert	Nicolas Ruedin		Olivier Lebeau	